

Recommandations intérimaires concernant les déménageurs

27 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Ces recommandations visent à protéger les travailleurs (déménageurs) qui doivent pénétrer dans des domiciles, ainsi que les clients, leurs proches et la population en général en diminuant les risques de propagation du virus. Les mesures de prévention doivent être appliquées pour tous les déménagements.

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable. Dans le cas de déménagement indispensable, éviter le recours à des voisins ou des amis pour aider au déménagement afin de minimiser les risques de transmission de la COVID-19. Envisager une politique sans frais d'annulation si une personne est atteinte de COVID-19 à leur domicile ou en présence d'occupants présentant des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais dans le contexte global, il est considéré actuellement comme mineur. Dans le contexte d'un déménagement, le risque principal pour les déménageurs est d'avoir un contact étroit de moins de 2 mètres avec un cas de COVID-19. Il est donc préférable, dans la mesure du possible, de garder une distance de 2 mètres avec les autres personnes. Croiser des personnes quelques minutes sans contact ne représente pas un risque (ex. dans les escaliers ou dans le corridor).

Mesures lors de la transmission ou de la signature des documents

- Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Ne pas partager votre stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo.
- Prévoir un stylo à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature du contrat.
- Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin lorsque souillé ou partagé.
- Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.

Mesures de prévention pour les déménageurs

Afin de protéger la santé de leurs employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs de :

1. Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler à la maison et lorsque possible, favoriser le télétravail pour certaines tâches.

2. Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).

- Si un travailleur commence à ressentir des symptômes durant les heures de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical).

Appeler le **1-877-644-4545**.

3. Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solution hydro alcoolique, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).

4. Faire la promotion des mesures et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire (tousse ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir, jeter le mouchoir, se laver les mains dès que possible).

5. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

6. Dans la mesure du possible, respecter une distance de 2 mètres entre les personnes, par exemple :

- Limiter le nombre de déménageurs par contrat. et dans la mesure du possible, conserver les mêmes équipes de travail
- Limiter le nombre de personnes dans la boîte du camion et dans les pièces de l'habitation.
- Lorsque possible, les plus petits objets pourraient être pris ou déposés à l'entrée du logement ou de l'habitation par le client pour limiter les allées et venues dans les pièces.

7. Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres entre les déménageurs, des adaptations peuvent être apportées. Pour le transport en tandem de meubles et gros électroménagers, ou la cohabitation dans le camion, privilégier les mesures suivantes :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires.
- Privilégier des tandems stables pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, cellulaires, etc.).
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes pré imbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du camion) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.

8. En arrivant dans les domiciles (départ et destination), nettoyer avec une solution hydro alcoolique les poignées de porte et les interrupteurs.

9. Éviter de porter les mains au visage et se laver les mains souvent, en particulier :

- Après avoir manipulé les meubles et articles de maison lors de l'emballage ou du déménagement.
- Avant et après avoir mangé. Si la température le permet, éviter de manger à l'intérieur du camion.

10. La pratique habituelle de porter des gants de travail lorsqu'une personne procède au déménagement doit être maintenue.

- Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique chaque fois que les gants sont retirés.
- Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule pour les tâches habituelles du déménagement.

11. S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.

12. Nettoyer l'intérieur de la cabine, la boîte du camion et les outils de travail (diable, courroies, etc.), minimalement entre chaque quart de travail avec les produits habituels. Au besoin, consulter la liste suivante: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
 - Faire nettoyer les couvertures de déménagement à la fin de la journée à l'eau chaude et avec le savon à lessive habituel.
13. Retirer les vêtements de travail et les gants de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé. Procéder au lavage à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel, idéalement au travail. Si les vêtements doivent être lavés à la maison, ils peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel. Se laver les mains après avoir déposé le linge dans la laveuse.

Informations à transmettre aux clients avant le déménagement

1. Avant l'arrivée des déménageurs à votre domicile

- Si votre domicile abrite une personne atteinte de la COVID-19 ou avec des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>), reportez le déménagement. Si cela est impossible, voir la procédure spécifique.
- Avant l'arrivée des déménageurs, nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- Ouvrir les portes des pièces et garde-robes et allumer les lumières.
- Prévoir un seul membre de la famille sur place pour accueillir et guider les déménageurs. Garder une distance minimale de 2 mètres avec les déménageurs.
- Si vous faites vous-mêmes l'emballage, vous assurer de préparer les boîtes avant l'arrivée des déménageurs.
- Lorsque possible, déposer les boîtes et les plus petits objets à l'entrée du logement ou de l'habitation pour limiter les allées et venues des déménageurs dans les pièces.
- Prévoir un stylo pour la signature du contrat.

2. À l'arrivée dans un nouveau logement

- Prévoir la présence d'une seule personne pour accueillir et guider les déménageurs.
- S'assurer à l'avance qu'il n'y a personne avec des symptômes suggestifs de la maladie
- Nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces qui ont pu être en contact avec les occupants précédents. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- Se laver les mains avant et après avoir déballé les boîtes et disposer de ces dernières au fur et à mesure dans le recyclage.

Mesures dans les cas particuliers

1. Personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou personnes vulnérables

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable, d'autant plus dans la situation de personnes vulnérables ou avec des symptômes de la COVID-19. Si cela est impossible, appeler la ligne info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, les mesures de prévention nommées ci-haut doivent s'appliquer de façon stricte et :

- Éviter la présence dans le logement d'une personne avec la COVID-19 au moment du déménagement.
- Éviter la présence dans le logement d'une personne avec des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>),
- Éviter la présence dans le logement d'une personne vulnérable (ex. : personnes de plus de 70 ans ; personnes immunodéprimées) au moment du déménagement.

Si c'est impossible (ex. : une personne vivant seule dont le déménagement est indispensable), cette personne doit être isolée dans une pièce.

2. Déménagement dans une résidence de personnes âgées ou un CHSLD

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable. Si cela est impossible, appeler la ligne info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, les mesures de prévention nommées ci-haut doivent s'appliquer de façon stricte et :

- Avant le déménagement, prendre entente avec la résidence ou le CHSLD pour laisser les biens de la personne déménagée à l'entrée de la résidence afin d'éviter que les déménageurs pénètrent à l'intérieur. Le personnel se chargera de transporter les biens à la chambre ou au logement du résident. S'assurer que les biens ne seront pas accessibles aux autres résidents.
- Éviter que les résidents viennent à proximité des lieux où iront les déménageurs (maintenir les portes d'accès fermées et délimiter un périmètre d'exclusion).
- Nettoyer les surfaces potentiellement touchées après le départ des déménageurs avec les produits habituels.
- Concernant l'isolement du nouvel arrivant, la résidence doit suivre les mesures recommandées dans l'avis suivant sur le site de l'INSPQ : [Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires.](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les déménageurs

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Mounia Fathi, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)